

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT**

« une visite de la brasserie mira et à participer à l'élaboration de nos futures recettes. »

### **Article 1 -Définition et conditions du jeu-concours**

La société Brasserie Mira sous le numéro 819497942 RCS BORDEAUX ayant son siège social 370 avenue vulcain 33260 La Teste de Buch organise une loterie dans le cadre d'une opération marketing de la « gamme IPA CANETTE 44cL » et « gamme DOORT CANETTE 33cL »

- La société BRASSERIE MIRA est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateur, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### **Article 2 -Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

### **Article 3 -Dates du concours**

-date de début du concours : 15 mars 2021

-date de fin du concours : 20 mars 2021

-date du tirage au sort : 22 mars 2021

### **Article 4 -Modalités de participation**

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement ;

Le jeu-concours est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine. Pour participer, il suffira de renseigner un formulaire web sur notre site internet.

Le tirage au sort aura lieu au siège social de la société Brasserie Mira, 370 avenue vulcain 33260 La Teste-de-buch. L'annonce des gagnants aura lieu le jour par téléphone et mail. La remise du lot se fera en main propre dans le magasin organisateur du village Mira.

La participation au jeu implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement et qu'aucune réclamation d'aucune sorte ayant trait au jeu et au prononcé de ses résultats ne pourra intervenir au-delà d'un délai de 15 jours calendaire à compter de la proclamation des résultats.

A peine d'irrecevabilité, la réclamation devra être remise au siège, être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives.

Le jeu est soumis à la loi française.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

BRASSERIE MIRA se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de BRASSERIE MIRA qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de BRASSERIE MIRA sera pris en compte pour l'annulation ou la modification de l'opération.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute participation non autorisée par le présent

règlement ou qui serait incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être recherchée ni engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion tant du concours que du tirage au sort et ce là encore sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée et sans qu'il puisse être réclamé l'attribution du lot concerné.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours et du tirage au sort, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort-Un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

#### **Article 5 -Dotations/lots**

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les lots seront offerts par BRASSERIE MIRA et constitue en ce sens des « dotations ».

Le lot à gagner est une visite de la brasserie mira et à participer à l'élaboration de nos futures recettes.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société BRASSERIE MIRA se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

#### **Article 6 -Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation sera attribuée à une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises lors du formulaire d'inscription : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant, il perdra sa qualité de Gagnant.

#### **Article 7 -Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de BRASSERIE MIRA dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu. L'adresse électronique des participants peut être utilisée pour l'envoi d'une newsletter Mira.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

### **Article 8 -Responsabilités et droits**

Les Organisateur(s) :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **Article 9 -Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.